

## ARRÊTÉ

## Arrêté n° AG/SP/2025/ 44

Interdiction de stationnement Place de la Halle

Du mardi 23 décembre 2025 5hoo au mercredi 24 décembre 2025 21h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R.

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 20202, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un camion frigorifique et de 2 barnums, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules devant les 26, 28, 30, et 32 place de la Halle.

## **ARRÊTONS**

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature seront interdit et considéré comme gênant, devant les 26, 28, 30 et 32 place de la Halle. Du mardi 23 décembre 2025 5hoo au mercredi 24 décembre 2025 21hoo.

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 - Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 909 2025

Pour le Maire et par délégation

Jérôme CURIEN Directeur Général des services

Cet arrête a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 9 217